

Réforme du brevet des collèges, abstention du SNPTES lors du Conseil supérieur de l'éducation

Amar AMMOUR secrétaire national, secteur éducation nationale

Le Conseil supérieur de l'éducation s'est prononcé sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux **modalités d'attribution du Diplôme national du brevet (DNB)** des collèges. **Ce projet d'arrêté modifie également le décompte des points** et revoit les **conditions d'attribution des mentions**. Il réécrit le cadre d'élaboration et de choix des sujets. Pour rappel, le DNB avait déjà été réformé pour la session 2017 et cet arrêté entrerait en vigueur pour la session 2018.

Les objectifs :

- faire les ajustements nécessaires suite à la modification par l'arrêté du 19 mai 2015 de l'organisation des enseignements au collège ;
- clarifier les épreuves dans la mesure où le DNB précédent a été jugé trop complexe dans sa mise en œuvre ;
- rééquilibrer la répartition des points de manière à favoriser l'équité de l'investissement des élèves dans cet examen final.

Il distingue donc 5 épreuves (au lieu de 3 précédemment) :

- 4 épreuves écrites, français, mathématiques, histoire et géographie-enseignement moral et civique, sciences (physique-chimie ou science de la vie et de la Terre, ou technologie) ;
- 1 épreuve orale de soutenance d'un projet qui permet au candidat de présenter l'un des sujets qu'il a étudiés grâce à l'enseignement de l'histoire des arts ou l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle).

Le poids des épreuves est augmenté à parité du socle commun 400 / 400.

En commission spécialisée : Un bilan des épreuves et le positionnement des élèves ont été débattus.

A été dénoncé la pression hiérarchique en lien avec l'autonomie des EPLE.

Le contrôle continu ou socle doit devenir l'essentiel du DNB (Brevet) et les épreuves terminales n'ont de sens qu'en tant que rattrapage pour certaines organisations syndicales alors que d'autres préfèrent un équilibre afin de conserver une partie uniforme nationale par les épreuves finales.

Le SNPTES s'est abstenu sur cet arrêté pour dénoncer globalement le fait que **la réforme du collège n'a pas eu le temps d'être réellement mise en place. À chaque étape, la précédente réforme est largement vidée de sa substance** et sans ou très peu de concertation avec les organisations syndicales et les représentants des élèves et de leurs parents. En particulier, les débats ignorent souvent l'appréhension des élèves à l'égard d'un examen « sanction ».

Cet arrêté et les échanges n'ont porté que sur des répartitions de points et sur l'équilibre entre socle (tout au long de l'année) et épreuve terminale (Brevet). Or, les enseignants sont des spécialistes de leur discipline, et non des enseignants de « socle » ou « d'épreuve finale ».

Les résultats du vote en séance : Pour 8 Contre 36 Abstention 25 (dont 2 SNPTES) RV 0

Choisy-le-Roi, le 25 octobre 2017